



Le collège Notre Dame des Portes se doit d'être un lieu où l'épanouissement de chacun doit pouvoir se développer en référence aux valeurs de l'évangile, dans le respect de la liberté de conscience. A ce titre, sont placées au centre de ses valeurs l'ouverture, le vivre-ensemble, l'ambition scolaire, l'écoute et la proximité qui permettront à chacun de se sentir bien tout en apprenant à vivre avec les autres. Le règlement intérieur prend appui sur ces valeurs pour constituer des règles partagées par toute la communauté éducative.

Tous les adultes travaillant au sein de l'établissement ont vocation à faire appliquer le règlement.

Organisation de la vie scolaire

1. Horaires

Les cours ont lieu de 9h00 à 11h50 et de 13h10 à 16h50, du lundi au vendredi.

Les 4^{èmes}/3^{èmes} ont cours un mercredi sur deux de 8h30 à 12h15.

L'accueil des élèves est possible le matin dès 8h00 et le soir, une étude est proposée de 17h00 à 18h00 les lundis, mardis et jeudis.

2. Retards et absences

L'élève est tenu d'assister aux cours prévus dans son emploi du temps de la première à la dernière heure de cours, étude du soir comprise pour les élèves inscrits.

Il est rappelé à la famille qu'en cas d'absentéisme, sa responsabilité légale est engagée et que l'établissement est dans l'obligation de réaliser les démarches nécessaires pour le signaler.

En cas de retard pour entrer en classe, l'élève passe d'abord au secrétariat.

Motif d'absence /retard	Modalités
Rendez-vous médicaux ou administratifs	Prévenir obligatoirement par écrit sur écoledirecte : Absence prévue : dès connaissance de la date. Absence imprévue : le jour même
Maladie	
Problème de transport/Panne de réveil	
Raisons personnelles	Courrier manuscrit au chef de l'établissement une semaine avant l'absence.

3. Le régime de l'élève

Les familles précisent, en début d'année, le régime de l'élève. Deux cas de figure sont envisageables. Externe, le collégien est autorisé à quitter l'établissement uniquement entre 11h50 et 13h10. Demi-pensionnaire, le collégien doit être présent de 9h00 à 16h50 (en continu).

Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite.

4. Récréations

Durant les récréations et les interours, les professeurs font sortir les élèves des classes. Les mouvements d'élèves lors des changements de salles et aux récréations se font dans le calme et sans perte de temps abusive. Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux, couloirs, pendant les récréations, ni rester dans une salle en l'absence d'un professeur.

Le plateau est à la disposition des élèves uniquement si un adulte assure la surveillance du lieu. Les ballons sont interdits sur la cour du bas et dans le préau.

5. Zone de circulation

Les élèves ne stationnent pas sur les passages des voitures (ne pas dépasser les tracés au sol). Il n'est pas permis d'aller aux toilettes durant les interours, sauf autorisation d'un professeur.

A la sonnerie, les élèves se rangent à l'endroit désigné.

6. C.D.I.

Les règles de vie à suivre sont mentionnées à l'entrée du C.D.I., elles correspondent aux attentes définies par le documentaliste et l'équipe éducative.

7. E.P.S.

La pratique du sport fait partie de la formation : l'élève ne peut donc en être dispensé que sur présentation d'un justificatif. Les élèves sont invités à participer aux activités organisées par l'association sportive (Duchen Glaz).

- L'équipement

Une tenue de sport compatible avec l'activité et les conditions météorologiques (short, survêtement, chaussures de sport) est obligatoire. Par mesure d'hygiène, vêtements et chaussures ne servent qu'à la séance de sport. Une tenue spécifique et décente est attendue.

Pour des raisons de sécurité, les chewing-gums et les déodorants en spray sont interdits.

- Les déplacements

Les élèves attendent leur professeur dans la cour et sont conduits par celui-ci vers les installations sportives : en aucun cas ils ne se déplacent seuls.

- Les dispenses

Un élève inapte en E.P.S. doit présenter un justificatif médical au professeur. L'élève inapte suit le cours avec le reste du groupe.

8. Carnet de correspondance

L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. Il doit pouvoir être vérifié à tout moment.

La famille peut prendre rendez-vous avec un enseignant ou la direction via ce carnet dans écoledirecte.

L'élève est responsable de sa bonne tenue : aucune inscription autre que les informations concernant le travail scolaire n'est admise. En cas de dégradation, perte ou lorsqu'il est complet, un nouveau carnet est distribué et facturé 5€.

9. Locaux et matériels

L'établissement s'efforce de fournir aux élèves un cadre de travail accueillant et du matériel en bon état. Les adultes et les élèves veillent à la propreté des classes.

Toute dégradation volontaire est sanctionnée et les réparations sont facturées aux familles.

De plus, la possession d'objets de valeur est fortement déconseillée dans l'enceinte de l'établissement (bijoux, console de jeux...).

En cas de perte ou de vol, il est rappelé que seul son propriétaire en est responsable. L'établissement se décharge de toute responsabilité.

10. Manuels scolaires et fournitures

Les manuels scolaires sont prêtés gratuitement aux élèves pour l'année : ils doivent donc en prendre le plus grand soin.

Les fournitures sont achetées par l'établissement et facturées aux familles.

11. Bulletins

Une fois par trimestre, un bulletin de notes renseigne les parents sur le travail scolaire et le comportement de l'élève. Les notes sont accessibles écoledirecte. Le code est fourni en début d'année et doit être conservé. Les bulletins sont transmis aux familles par ce même portail : charge à la famille de le télécharger et de le conserver.

12. Les délégués

Les délégués élèves sont élus par la classe. Ils participent aux deux premiers conseils de classe. Les délégués parents sont élus par les parents de la classe, ils participent aux deux premiers conseils de classe. Les parents rédigent un bilan à l'issue du conseil. Ce bilan est adressé aux familles.

13. Facturation/Règlements

Tout règlement par chèque (« OGEC Notre-Dame des Portes ») doit être accompagné, au verso, du nom, prénom et classe de l'élève concerné (afin d'éviter toute erreur).

Sur présentation d'un certificat médical uniquement, une déduction de la facturation au self et à partir de cinq jours d'absence.

14. Médicaments

Aucun médicament autre que celui/ceux prescrit(s) par les familles ne sera/seront donné(s) à l'élève. Aucun médicament ne peut être donné par l'établissement.

15. Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être correcte et décente, adaptée au collège qui est un lieu de travail et d'apprentissage.

16. Sorties scolaires et extra-scolaires

A certains moments de l'année, des sorties ou des voyages pédagogiques sont organisés. Les parents sont informés et donnent autorisation. Le règlement intérieur s'applique lors des sorties et projets.

17. Les réseaux sociaux

La fréquentation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, Snapchat, TikTok...) est strictement interdite dans le cadre scolaire. Les problèmes liés à l'utilisation des réseaux à l'extérieur ne sont pas de la responsabilité de l'établissement.

Droits et obligations

Permis à points

Tous les élèves ont des droits, des devoirs et des interdits.

L'élève débute l'année scolaire avec un capital de 60 points. Chaque manquement au règlement implique une perte de points en fonction de la gravité de la faute et réparation adaptée à la faute (travail supplémentaire, travail d'intérêt général, remboursement, lettre d'excuses, fiche de suivi, etc). Sur décision du conseil de classe ou du conseil de direction, des points peuvent être

recrédités pour une attitude positive, sur une période suffisamment conséquente. Ci-dessous les fautes :

	Perte de 1 point	Perte de 2 points	Perte de 5 points
A	J'oublie mon matériel	J'utilise mon téléphone portable 📵	Je ne respecte pas les règles de sécurité. J'ai des comportements dangereux, j'atteins à l'intégrité physique des autres élèves
B	Je n'ai pas fait mon travail	Je n'ai pas mon carnet de correspondance ou je refuse de le présenter	Je ramène des objets dangereux au sein du collège
C	Je n'ai pas fait signer mon carnet	Je perturbe la classe (cri, bruit, remarque inappropriée)	J'ai des propos racistes, homophobes, je harcèle un autre élève (moqueries/insultes à répétitions)
D	Je n'ai pas régularisé mon absence	Je triche	Je refuse d'obéir, je suis insolent, je manque de respect à un adulte
E	Je suis en retard 🕒	J'insulte, je me moque, je bouscule un autre élève, je lui manque de respect	Je dégrade le matériel volontairement
F	Je bavarde en classe 🗣️	Autres comportements incorrects	Je sors du collège sans autorisation 🚫
G	Je mâche du chewing-gum, je consomme des confiseries et des boissons diverses en classe		Je fume ou je vapote au sein de l'établissement 🚫
H	Je crache		J'ai falsifié une signature
I	Je stationne dans les toilettes 🚽		Je rackette, vole ou recèle
J	Autres comportements incorrects		Autres comportements incorrects

Les sanctions

En fonction des points perdus, plusieurs types de sanctions existent :

Points perdus	Sanctions
8 points	Retenue
15 points	Retenue + appel aux familles

30 points	1er avertissement* : concertation de l'équipe pédagogique + sanction
45 points	2ème avertissement : Conseil d'éducation + sanction
60 points	3ème avertissement + Conseil de discipline ou d'éducation + sanction

Le conseil d'éducation : Après deux avertissements ou selon la gravité de la faute, directement sur décision du chef d'établissement. Il réunit l'élève, ses représentants légaux, et des membres de l'équipe éducative pour trouver une remédiation et peut décider d'une sanction.

Le conseil de discipline : il est convoqué après trois avertissements ou selon la gravité de la faute, directement par le chef d'établissement. Il se compose de représentants de l'équipe éducative et de l'association des parents d'élèves. Des délégués parents ou élèves peuvent être invités. Le conseil est interdit à toute personne extérieure à l'établissement.

Dans l'attente de sa tenue, le Chef d'établissement peut prendre des mesures conservatoires, visant à écarter le jeune de l'établissement (exclusion temporaire).

Le conseil de discipline ou le chef d'établissement décide d'une sanction pouvant être une mesure éducative, une exclusion temporaire, une exclusion définitive.

*Un avertissement et un conseil de discipline sont des sanctions très graves car notées dans le dossier scolaire de l'élève.

L'élève peut récupérer des points sur décision de l'équipe pédagogique en participant à des actions citoyennes (nettoyage, aide apportée dans la vie du collège...).

Engagements de la famille

L'équipe éducative et les responsables de l'élève doivent travailler de pair pour l'éducation des jeunes. Il est donc essentiel qu'une relation de confiance soit établie et que les sanctions éventuelles soient respectées.

☐ *J'accorde ma confiance à l'équipe.*

Les parents, **premiers éducateurs de leur(s) enfant(s)**, doivent connaître le règlement propre à l'établissement qui accueille leur(s) enfant(s), dont les règles adaptées à la vie d'un établissement scolaire peuvent comporter des exigences différentes de celles qui s'appliquent au cadre familial. Cela suppose une confiance et un respect mutuels ainsi qu'une participation active de la famille dans le suivi de la vie scolaire et l'orientation de son enfant.

☐ *Je soutiens l'équipe éducative dans toute décision qui sera prise pour l'éducation du jeune.*

Signature des parents

Signature de l'élève